

---

## Info aux membres concernant Coronavirus

---

18 novembre 2020

Mesdames et Messieurs

Nous vous faisons volontiers parvenir les dernières décisions du Conseil fédéral:

Le [Conseil fédéral a décidé](#) de soumettre au Parlement des modifications de la loi COVID-19 pour délibération urgente pendant la session d'hiver.

- **Mesures pour les cas de rigueur:** le montant total de l'aide financière fournie par la Confédération et les cantons est augmenté à 1 milliard. La participation de la Confédération aux dépenses à ce titre est de 50 % pour le montant de 400 millions prévu pour la première tranche (soit 200 millions), puis de 80 % pour la seconde tranche (soit 480 millions). La Confédération assume ainsi environ deux tiers, et les cantons un tiers des coûts liés aux mesures pour les cas de rigueur. Les détails seront réglés dans l'ordonnance, que le Conseil fédéral adoptera au cours de sa prochaine séance et qui entrera en vigueur le 1er décembre. Le Conseil fédéral souhaite, en outre, aider les cantons en proposant de simplifier les modalités d'exécution et de faciliter l'accès aux données des entreprises.
  - **Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail:** afin de préserver des emplois et d'éviter des licenciements dus à la pandémie, les prestations de l'assurance-chômage (AC) feront l'objet d'extensions ciblées en ce qui concerne l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Plusieurs des mesures concernant l'AC prises au printemps dernier dans le cadre du droit de nécessité seront intégrées dans la loi COVID-19. Il s'agira, en particulier, d'étendre aux rapports de travail de durée déterminée le droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et de suspendre le délai de carence.
- ➔ Le Conseil fédéral soumet au Parlement le projet de loi en vue de son examen urgent au cours de la session d'hiver.

### Aide-mémoire:

- Le Département fédérale de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et le secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) ont publié des Aide-Mémoires utiles. Ici sur la page de web [backtwork](#) et à-propos les mesures de prévention dans les entreprises, interruption éventuelle de l'activité et l'indemnités pour réduction de l'horaire de travail [vous allez trouver ici](#).
- Affice du Seco: [Mesures contre le COVID-19 au poste de travail](#)

En outre: Les codes COVID seront générés [de façon plus simple et plus rapide](#). Les personnes testées positives peuvent les saisir dans l'application SwissCovid pour informer les autres utilisateurs d'une éventuelle infection. Jusqu'à présent, seuls les services des médecins cantonaux et les médecins traitants pouvaient les générer. À l'avenir, les laboratoires, les collaborateurs de la ligne d'information, les centres de test et les pharmacies pourront également le faire.